

Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné à son assemblée du 18 juin 2020, le conseil d'agglomération a adopté les règlements suivants :

- RCG 20-022** **Règlement relatif à l'établissement et la dénomination du parc à caractère régional, le Parc de l'écoterritoire de la falaise**

- RCG 20-023** **Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2019)**

- RCG 20-024** **Règlement établissant le programme d'aide visant à soutenir la reprise des activités des commerces dans le cadre de campagnes de sociofinancement**

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 25 juin 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat